

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE MARCHES

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/09/2022
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
M. MOTTET Hugues
M. BLACHON Fabrice
Mme ROUX Isabelle
M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle
Mme SANTUCCI Françoise
Mme MANDARON Pauline
M. PALOMAS Sébastien
Mme GAILLARD Nathalie

M. CHALEAT Stéphane
Mme CATINELLA Virginie
M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

Mme DEFRANCE Marlène qui a donné pouvoir à M. HOURDOU Philippe pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

2022-021 : Convention de prestation de services, exploitation des voiries des zones d'activités - Valence Romans Agglo

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, cette convention vise à organiser la prestation de service offerte par la commune à Valence Romans Agglo.

Conformément à l'article L 5211-4-1 IV du CGCT, l'Agglo s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la signature de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature de la convention ci-jointe,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Fait et délibéré à Marches, le 22/09/2022

Pour extrait certifié conforme

